



COPIE AUTHENTIQUE

HYPO 2 - TOULON	
DOSSIER : 28610	
12 AOUT 2008	
PROV : 251	
Réq : 1	Fté : 1

DU 11 JUILLET 2008

ATTESTATION IMMOBILIERE / STROPIANO

M^e GENOLIER-RIPERT, Notaire

58, Allée des Acacias

83250 LA LONDE-LES-MAURES

Téléphone 04.94.35.03.51

M^r GENOLIER-RIPERT
NOTAIRE
 58, Allée des Acacias
 83250 LA LONDE LES MAURES

2008 D N° 13713

Volume : 2008 P N° 8076

Publié et enregistré le 12/08/2008 à la conservation des Hypothèques de
 TOULON 2E BUR.

Droits : 125,00 EUR

Salaires : 114,00 EUR

TOTAL : 239,00 EUR

Reçu : Deux cent trente-neuf Euros

Le Conservateur,

Jean-François GALLIARD

ATTESTATION IMMOBILIERE / STROPIANO

L'AN DEUX MILLE HUIT

Et le onze Juillet

Maître Bruno RIPERT Notaire à LA LONDE LES MAURES (Var) 58 allée des Acacias, soussigné,

A établi la présente **ATTESTATION DE PROPRIETE IMMOBILIERE** en vue de constater la transmission après décès de droits réels immobiliers.

ATTENDU le décès de la personne ci-après dénommée le "DEFUNT", et sa dévolution successorale ci-après relatée ;

La désignation, l'origine et la valeur des biens immobiliers que le REQUERANT m'a communiquées ;

ET VU, le ou les actes ci-après énoncés.

ETANT PRECISE que, dans cet acte, les termes DEFUNT et AYANTS DROIT désignent respectivement la personne décédée et celui ou ceux à qui est dévolue sa succession, parmi lesquels, seront distingués le CONJOINT SURVIVANT et les HERITIERS.

DEFUNT

Madame Jeannine Andrée Marcelle Raymonde **BETHOUX**, en son vivant sans profession, demeurant à LA LONDE LES MAURES (83250) 30 impasse des Hibiscus,
 Née à LA TRONCHE (Isère) le 12 Octobre 1932,
 Veuve de Monsieur Pierre André **STROPIANO**, non remariée.
 N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.

Décédée à TOULON (Var) le 10 Mars 2008.

DISPOSITION POUR CAUSE DE MORT

Le requérant déclare qu'il ne connaît l'existence d'aucune disposition testamentaire ou autre à cause de mort pouvant avoir une incidence sur la dévolution successorale.

Er

DEVOLUTION SUCCESSORALE

HERITIER

Madame Evelynne Jeannette Gilberte **STROPIANO**, conseil en gestion de patrimoine, demeurant à BRY SUR MARNE (94360) 129 boulevard Pasteur,

Née à GRENOBLE (Isère) le 15 Février 1961,

Epouse de Monsieur Philippe Louis Bernard **REVELLAT**, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de AUTHON LA PLAINE (Essonne) le 30 Mai 1992.

De nationalité française.

*LA FILLE UNIQUE LEGITIME du DEFUNT,
HERITIERE de la totalité de la succession.*

NOTORIETE

L'acte de notoriété constatant la dévolution successorale du DEFUNT a été dressé par Me RIPERT Notaire à LA LONDE LES MAURES le 22 Avril 2008.

ET SUR LA REQUISITION ET L'INTERVENTION DE

Et sur la réquisition de Madame Evelynne REVELLAT née STROPIANO, ayant droit susnommé, ici présente.

LAQUELLE a déclaré:

- confirmer la dévolution successorale ci-dessus établie,
- accepter purement et simplement la succession du DEFUNT.
- et qu'il dépend de ladite succession *les CINQUANTE SEPT POUR CENT (57 %)* indivis en **PLEINE-PROPRIETE** de l'immeuble ci-après désigné.

DESIGNATION

Une maison d'habitation avec jardin sise à **LA LONDE LES MAURES (Var) 195 avenue Alphonse Daudet**, élevée d'un simple rez-de-chaussée, composée de : une cuisine aménagée, un séjour, un cellier, trois chambres, une salle de bains, un water-closet indépendant, et un atelier,

Cadastrée section BK numéro 271 pour une contenance de 03 ares 96 centiares.

Formant le lot numéro quatre vingt six C (86 C) de la Tranche III, Zone A, du lotissement dénommé "Le Moulin Vieux" approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 Juillet 1982, sous le numéro 82-2639, la zone A approuvée par arrêté préfectoral en date du 16 Juillet 1982, sous le numéro 82-2640. L'ensemble des pièces du lotissement a été déposé aux minutes de Me SALPHATI lors Notaire à CUERS le 16 Février 1983; cet acte a été publié au deuxième bureau des hypothèques de TOULON le 12 Avril 1983, volume 5394, numéro 09.

Le permis de lotir a été modifié suivant arrêté préfectoral du 24 Février 1983 sous le numéro 83-0692, dont une ampliation a été déposée aux minutes dudit Me SALPHATI le 20 Janvier 1984.

Suivi de deux actes reçus aux mêmes minutes le 15 Juin 1984, publié le 11 Juillet 1984, volume 6149, numéro 01 et le 17 Janvier 1985, publié les 13 Février et 19 Mars 1985, volume 6484, numéro 16, suivi d'un rectificatif en date du 15 Mars 1985, publié le 19 Mars 1985, volume 6538, numéro 07, et d'un acte reçu par Me

Er

BULLE lors Notaire à CUERS le 07 Avril 1987, publié le 24 avril 1987, volume 87 P, numéro 3311.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit immeuble appartenait en propre et pleine propriété à Madame Jeannine BETHOUX épouse de Monsieur Pierre SROPIANO, par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite, à titre de remploi de fonds propres, de :

Monsieur Michel CHIRIO et Madame Jeannine Mireille MARTINA, son épouse, demeurant à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME 1111 chemin du Moulin,

Aux termes d'un acte reçu par Me GENOLIER-RIPERT Notaire à LA LONDE LES MAURES le 17 Juillet 1995,

Moyennant le prix TTC de 750.000 Francs payé comptant et quittancé dans l'acte.

Cet acte a été publié au deuxième bureau des hypothèques de TOULON le 30 Août 1995, volume 95 P, numéro 7102.

Observation

Aux termes d'un acte reçu par ledit Me RIPERT le 21 Juillet 2004, publié au deuxième bureau des hypothèques de TOULON le 18 Août 2004, volume 2004 P, numéro 8614,

Madame Jeannine BETHOUX a fait donation entre vifs à ses deux petits enfants des 43 % indivis en nue-propriété de l'immeuble objet des présentes.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de la présente attestation de propriété immobilière sera soumise à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière à la Conservation des hypothèques compétente dans les conditions et délais prévus par la Loi.

La taxe de publicité foncière sera perçue par ladite Conservation.

EVALUATION

L'immeuble ci-dessus désigné est évalué à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 Euros), dont les 57 % indivis en pleine propriété dépendant de la succession sont de **CENT QUATORZE MILLE EUROS (114.000 €)**.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

FRAIS - MENTION

Les frais du présent acte seront supportés et acquittés par les ayants droit.

Mention des présentes sera consentie partout où cela s'avérera nécessaire.

CERTIFIE ET ATTESTE

Conformément à l'article 29 du décret numéro 55-22 du 4 Janvier 1955, que par suite du décès et des faits ci-dessus énoncés, l'immeuble sus désigné se trouve transmis, à l'ayant droit du défunt en sa qualité ci-dessus exprimée.

EN FOI DE QUOI, le notaire soussigné a délivré la présente attestation de propriété immobilière, pour servir et valoir ce que de droit.

ER

l

DONT ACTE rédigé sur quatre pages

Fait et passé à LA LONDE LES MAURES,

En l'Etude,

A la date sus indiquée,

Et, après lecture faite, la comparante a signé avec le Notaire.

Sont expressément approuvés :

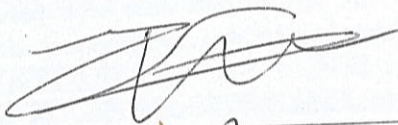
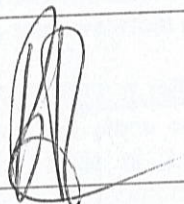
Renvois : néant

Mots rayés nuls : néant

Chiffres rayés nuls : néant

Lignes entières rayées nulles : néant

Barres tirées dans les blancs : néant

Mme REVELLAT	
Me RIPERT	

POUR EXPÉDITION sur 04 pages
délivrée par le notaire soussigné
et certifiée par lui conforme à la
minute.

